

Ecole du Sacré Cœur

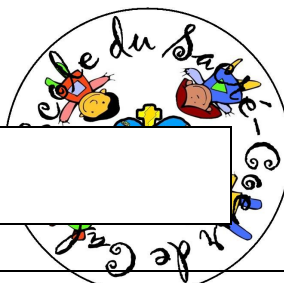
24, rue Alfred Delcluze

62100 CALAIS

Tél : 03-21-34-79-

Fax : 03-21-34-07-

e-mail : ecole-du-sacre-coeur@wanadoo.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Pour le bien-être de tous, enfants, parents et membres de l'équipe éducative de l'école, le présent document fixe les règles de vie à l'intérieur de l'établissement.

1-INSCRIPTION :

1) La loi fixe 2 règles à l'inscription d'un élève :

- Il doit être âgé de 2 ans au minimum
- Il doit avoir acquis la propreté

Aucun élève ne sera donc admis avec des couches, la propreté doit être acquise complètement même pendant la sieste.

2) L'inscription est reconduite tacitement d'une année sur l'autre, sauf avis contraire du chef d'établissement ou des parents. Le chef d'établissement informe les parents au moins 1 mois avant la fin de l'année scolaire de la non réinscription d'un élève. De même, si les parents ne réinscrivent pas leur enfant pour l'année scolaire suivante, ils préviennent le chef d'établissement au moins 1 mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

2-Horaires :

Il est impératif que les enfants comme les parents respectent les horaires inscrits ci-dessous. Tout retard gêne à la fois l'enfant en retard, les autres enfants qui sont disposés à travailler et l'enseignant dans son animation pédagogique.

MATIN	Maternelles	Primaires
Début de la classe	8h45	8h45
Sortie	11h45	11h45
APRES-MIDI	Maternelles	Primaires
16h45-16h45 Début de la classe	13h30	13h30
Sortie		

3-Discipline générale :

* Accès aux locaux

- A 8h35 et à 13h20, l'accueil dans le couloir extérieur se fait sous la responsabilité des parents
- En dehors des heures de classe, les élèves n'ont accès ni aux couloirs ni aux salles de classe sans la permission d'un adulte.

- Les élèves respectent leur salle de classe et ont le souci de la laisser propre quand ils la quittent.
- Les objets inutiles (téléphone, cartes de collection...) n'entrent pas dans l'enceinte de l'école.
- L'accès au jardin et au parking est interdit
- Le chewing-gum est interdit dans l'établissement

* Tenue des élèves

- Un tablier est vivement recommandé
- Les élèves ont une tenue vestimentaire propre et correcte
- Les coupes de cheveux originales (dessin dans les cheveux, coloration, crête...) sont interdites
- Il est nécessaire d'avoir des chaussures qui tiennent bien les pieds (pas de tongs)
- La boucle d'oreille pour les garçons n'est pas acceptée
- Il est recommandé d'utiliser la cagoule plutôt que l'écharpe et le bonnet

- Il est recommandé de marquer tous les vêtements

*Relation aux autres

Chacun a droit au respect de l'autre, tous les élèves devront donc

- Faire preuve de politesse envers tous les adultes et tous les enfants
- Les grossièretés pas plus que les gestes grossiers ne seront tolérés
- L'obéissance à l'adulte quel qu'il soit est obligatoire
- L'insolence envers l'adulte sera systématiquement punie
-

*Les temps de récréation

-Il est interdit de monter sur les portails

- Seuls les ballons en mousse sont permis : balles, ballons en cuir ou plastique sont proscrits

- Il est recommandé aux élèves de jouer ensemble calmement

- Seuls les jeux calmes sont autorisés : jeux violents et bagarres sont bien sûr interdits.

- Les jouets de la cour maternelle sont réservés aux temps de récréation : ils ne seront donc pas utilisés à

l'heure dite « des parents »

- Les poubelles doivent systématiquement être utilisées.

- Ecrire sur les murs est interdit ; tout élève surpris à le faire devra nettoyer.

*Les sorties scolaires

- Pour toutes les sorties scolaires, les élèves doivent avoir un comportement irréprochable. Tout élève qui n'aurait pas un comportement approprié se verrait interdire les sorties (salle de sport, musée, journée pédagogique...)
- sur simple décision de Madame la directrice.
- Les parents qui accompagnent les sorties scolaires ne fument pas devant les élèves.

4) Sanctions :

Tout manquement à la discipline fixée par le règlement de l'école sera sanctionné en fonction de la gravité du fait reproché. Il pourra s'agir de :

- Une réprimande orale
- Une punition écrite à faire signer par les parents
- Entretien avec Madame la directrice
- Un avertissement : le fait d'avoir 3 avertissements sur la même période entraînera systématiquement une retenue.
- Convocation de l'enfant et de ses parents pour un entretien avec Madame la directrice
- Conseil de discipline
- Renvoi avec proposition d'une solution adaptée à l'enfant

4) Absences :

- Les absences doivent être obligatoirement signalées par mail ecole-du-sacre-coeur@wanadoo.fr ou téléphone 03 21 34 79 44 dès le premier jour d'absence.
- A son retour l'élève se présente avec un billet d'absence sur papier libre (pas dans le cahier de liaison) même en maternelle, et même si l'absence a été signalée par téléphone.
- Les devoirs peuvent être préparés sur simple demande.

5) Avis aux parents :

Les animaux et les cigarettes sont interdits dès l'entrée de l'école.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, la loi nous oblige à signaler l'élève auprès de l'Inspection de l'Education Nationale.

Les dégradations matérielles occasionnées par l'enfant sont à la charge de ses parents (responsabilité civile).

La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de détériorations des vêtements de l'enfant.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'enseignant en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant notamment à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Date

Signature des parents :

Signature de l'enfant :